



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*Le Président*

Nouakchott, le: 17 JUN 2022  
انواكشوط، في

Numéro 04 6 / 22  
A.R.M.P/Président  
س.ت. ص.ع

الرئيس

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, suite au recours du cabinet AAD, la suspension de la procédure de passation, par la CPMP du Ministère de la Fonction Publique et du Travail, du marché relatif au « recrutement d'un cabinet pour le suivi, le contrôle, la supervision et la coordination de l'exécution des travaux de construction du nouveau siège de la CNSS à Nouakchott », objet de la DP N°01/22/CNSS/CPM/MFPT, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics et des articles 151, 152 et 156 du décret n°2017-126 du 2 novembre 2017 abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.

Ahmed Salem TEBAKH

